



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

crèches et garderies

Question écrite n° 32026

Texte de la question

M. André Borel attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur la situation des familles dont les enfants qui atteignant l'âge de trois ans en cours d'année scolaire ne pas encore scolarisables mais ne sont plus admis en crèche. Il rappelle que dès l'âge de trois ans les caisses d'allocations familiales suspendent : les prestations de services versées aux crèches ; l'allocation de garde d'enfant à domicile ; l'allocation d'éducation parentale et diminuent l'aide à l'emploi d'une assistante maternelle. Les parents se trouvent confrontés à un grave problème, dès lors qu'ils doivent poursuivre ou reprendre une activité professionnelle. Il lui demande donc si parmi les solutions possibles, il pourrait être envisageable que les CAF assurent leurs prestations au-delà des trois ans de l'enfant et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours, c'est-à-dire fin juin.

Données clés

Auteur : [M. André Borel](#)

Circonscription : Vaucluse (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32026

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé, famille et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juin 1999, page 3932